

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1992/0424(COD) - 24/02/1993 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission. Il formule cependant des observations sur un certain nombre de problèmes : - le principe du "Quantum Satis" (la concentration d'additifs alimentaires devrait être limitée à la quantité nécessaire); - la fonction et les responsabilités du Comité scientifique de l'alimentation humaine; - la mention d'un certain nombre de denrées alimentaires désignées nommément dans la proposition; - la politique d'autorisation, avec une référence particulière au problème des différences nationales et à la période transitoire proposée. L'avis a été adopté à la majorité, 13 voix contre et 4 abstentions.